

## PROCÉDURE D'ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Conformément aux statuts et règlements du SPTSSS, nous procéderons cette année à l'élection de personnes déléguées pour un nouveau **mandat de 2 ans**. Étant donné le rôle crucial des délégué.e.s dans la structure syndicale, nous recommandons une **représentativité de chaque site**, soit 4 personnes provenant du boulevard Hamel, 3 personnes du chemin Saint-Louis et 1 personne de l'école Madeleine-Bergeron.

### **Rôle et implication des personnes déléguées**

*Les personnes déléguées constituent les yeux, les oreilles et la voix du syndicat dans les milieux de travail. Elles sont habilitées à témoigner de la réalité de leur milieu et de la mission à laquelle elles sont rattachées. En retour, elles informent leurs collègues de l'actualité syndicale, offrent un support logistique en cas de besoin et réfèrent leurs collègues aux responsables de secteur.*

(Extrait des statuts et règlements du SPTSSS)

Outre le rôle qui leur est attribué, les personnes déléguées sont invitées à assister, avec libération syndicale pour la journée, aux conseils syndicaux qui ont lieu 3-4 fois par année (approximativement). Nous recommandons fortement une délégation complète afin que notre milieu de travail puisse exercer son plein droit de vote lors de ces instances qui sont à la base de la structure décisionnelle du syndicat et au cours desquelles sont véhiculées des informations importantes sur les différents enjeux qui nous touchent collectivement.

### **Mise en candidature et procédure d'élection**

Tout membre du syndicat est éligible à un poste de délégué.e ou de délégué.e substitut. Il est possible de présenter sa candidature en écrivant à : [irdpq@sptsss.com](mailto:irdpq@sptsss.com) et en spécifiant le site pour lequel vous posez votre candidature. Il est également possible de présenter ou proposer une candidature séance tenante. Nous invitons les personnes intéressé.e.s à préparer une courte présentation visant à expliquer leur motivation à s'impliquer syndicalement. Avant de présenter votre candidature, il faut toutefois vous assurer d'**être membre en règle du syndicat**. Pour vous en assurer: allez dans la [section connectée](#) du site internet du SPTSSS, cliquez sur « mes informations » ou écrivez-nous!

Nous procéderons à une élection distincte pour chacun des sites, selon un vote secret. Les personnes ayant obtenues le plus de votes dans leur site respectif deviendront délégué.e.s, selon le nombre recommandé pour le site en question. Les autres personnes deviendront délégué.e.s substitut. Dans l'éventualité où un nombre insuffisant de candidatures serait reçu pour un site donné de l'IRD PQ, un.e délégué.e substitut d'un autre site pourrait être invité.e à remplir temporairement les fonctions déjà décrites, afin d'assurer une délégation complète pour l'IRD PQ.